
CONCOURS AGENT DE MAÎTRISE SPECIALITE « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »

SESSION 2017

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Le concours d'agent de maîtrise est organisé tous les deux ans – les CDG de la région Occitanie se sont répartis les spécialités. Le CDG du Tarn a organisé pour cette session la spécialité « Environnement-hygiène » pour l'ensemble de la région Occitanie.

LES MISSIONS

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, classé en catégorie C, au sens de l'article 5 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, relève de la filière technique. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques. Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du mètre des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues. Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;
- la direction des activités d'un atelier, d'un ou plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

LES CONDITIONS D'ACCES

Le concours externe :

Le concours externe est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. – Demande d'équivalence de diplôme : Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître l'expérience professionnelle, de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'accorder une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à

l'obtention d'un diplôme. Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours d'agent de maîtrise territorial devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité. Ces documents doivent être adressés au Centre de Gestion organisateur en même temps que le dossier d'inscription au concours.

– Justification d'une formation autre que celle requise : Les candidats bénéficient d'une équivalence de plein droit s'ils sont titulaires : d'un diplôme européen de même niveau, d'un diplôme étranger non européen de niveau comparable, d'un diplôme, titre de formation ou attestation délivrée par une autorité compétente prouvant la réussite à un cycle d'études de même niveau et même durée que celui du diplôme requis, d'une attestation dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est de posséder un titre ou diplôme au moins de même niveau que le diplôme requis pour l'inscription au concours. Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation. S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale

– Justification d'une expérience professionnelle : Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une expérience professionnelle (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans. Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise. Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes : une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée, tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle, si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle, une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle. Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

– Dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants : Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1er juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, une dérogation de diplôme peut être accordée aux mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. Les candidats souhaitant bénéficier de ces dispositions doivent justifier de leur position en fournissant à l'appui de leur candidature la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants.

– Dispense de diplôme pour les sportifs de haut niveau : Conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, les candidats peuvent bénéficier de cette dispense s'ils figurent, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.



Le concours interne :

Le concours interne est un concours sur épreuves ouvert, pour 60 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions aux concours. Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne (article 36 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Le troisième concours :

Le troisième concours est un concours sur épreuves ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : – soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées. Les activités professionnelles prises en compte doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue. (Les activités accomplies en tant que CES, CEC, emploi jeune et C.A.E. sont prises en compte en fonction de leur nature) ; – soit d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; – soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. (Est considérée comme responsable d'une association, toute personne chargée de la direction ou de l'administration à titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) ; – soit, par dérogation, d'une ou plusieurs activités syndicales pour les candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public (sauf en ce qui concerne les décharges syndicales – article 36-3° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984). ATTENTION, ces activités (activités professionnelles privées, mandats d'élus, responsable d'association ou activités syndicales) ne peuvent pas être cumulées.

DONNEES CHIFFREES SESSION 2017

Statistiques :

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Nombre de postes ouverts	20	40	7	67
Nombre de candidats inscrits	70	231	13	314
Nombre de candidats présents	44	163	12	219
Nombre de candidats admissibles	25	68	7	100
Nombre de candidats admis	20	40	5	65



Origine géographique :

Département	Nombre	Département	Nombre
31	84	Autres départements Occitanie	59
34	56	Nouvelle Aquitaine	7
81	63	PACA	6
11	34	Auvergne-Rhône-Alpes	4
66	27	97	1

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE

Le concours externe :

- 1) Epreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 2 heures – coefficient 3)
- 2) Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures ; coefficient 2).

Le concours interne et 3^{ème} concours :

- 1) Epreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 2 heures ; coefficient 3)
- 2) Epreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (durée : 2 heures – coefficient 2)

Elles ont eu lieu le 26 mars 2017 à Blaye les Mines.

Pour ce concours, le cas pratique et le questionnaire ont été conçus et testés par des professionnels désignés par le Centre de Gestion du Tarn. L'épreuve de mathématiques commune à toutes les spécialités du concours de la région Occitanie a été conçue par le Centre de Gestion de l'Aude.

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 9 mars 2017

Le jury est composé pour ce concours de 9 membres :

- Collège des élus :
- 1 Conseiller municipal, Vice-président du CDG 81, Président du jury
- 1 Adjoint Maire d'une commune de 12 000 habitants, administrateur du CDG 81
- 1 Adjointe Maire d'une commune de 7 000 habitants



- Collège des fonctionnaires
- 1 Attaché territorial DRH en mairie
- 1 Ingénieur territorial en Communauté de communes
- 1 Représentant du personnel de la catégorie C
- Collège des personnalités qualifiées
- 1 Ingénieur principal dans un syndicat des eaux
- 1 Technicien principal 1^{ère} classe chef de service déchets en Communauté de communes
- 1 Technicien principal 2^{ème} classe DST en Communauté des communes

Copies présentant un signe distinctif et annulées par le jury :

Epreuve du cas pratique

- Une copie avec signature lisible de l'identité du candidat : note éliminatoire

Epreuve de mathématiques

- Deux copies avec utilisation de la couleur rouge : annulation
- Une copie avec utilisation de la couleur bleue noire verte et rouge : annulation
- Une copie avec le nom et prénom du candidat : note éliminatoire

Epreuve du questionnaire

- Une copie avec le nom d'une collectivité : annulation
- Une copie avec deux écritures identifiées par les correcteurs comme différentes : note éliminatoire

Cas pratique (coefficient 3)

Sujet complet et sélectif portant sur l'eau et l'assainissement (maintenance et réalisation de branchements) faisant appel aux capacités de réflexion et d'initiative attendues d'un agent de maîtrise calculs, bon de commande, croquis, analyse de documents....

<i>Concours</i>	<i>Concours externe</i> <i>44 copies</i>	<i>Concours interne :</i> <i>163 copies</i>	<i>3^{ème} concours :</i> <i>12 copies</i>
<i>Note la plus haute</i>	16,63	15	14,25
<i>Note la plus basse</i>	3,75	0,25	4,75
<i>Copies supérieure ou égale à 10</i>	20	40	4
<i>Copies inférieure à 5</i>	4	32	1

Le sujet posé a pu surprendre les candidats par sa longueur et l'exigence des questions. Seulement 64 candidats sur 219 (29 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.



Mathématiques (coefficient 2)

Notes \ Concours	Concours externe 44 copies
Note la plus haute	20
Note la plus basse	2,50
Copies supérieure ou égale à 10	32
Copies inférieure à 5	4

L'épreuve jugée plutôt abordable a été très réussie avec d'excellentes notes dans l'ensemble. 32 candidats sur 44 (73 %) ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ; dont la moitié (16) obtenant une note supérieure ou égale à 18/20.

Questionnaire (coefficient 2)

Notes \ Concours	Concours interne : 160 copies	3 ^{ème} concours : 12 copies
Note la plus haute	17	16,75
Note la plus basse	1,75	9,25
Copies supérieure ou égale à 10	94	9
Copies inférieure à 5	7	0

Le questionnaire plutôt axé sur les questions de prévention des risques et de déchets n'appelait pas de difficulté particulière.

Fixation du seuil d'admissibilité:

Concours	Concours externe : 20 postes	Concours interne : 40 postes	3 ^{ème} concours : 7 postes
Admissibilité fixée à :	10,48	9,50	9,78
Nombre de candidats admissibles	25	68	7

Le jury a décidé de ne pas descendre en dessous de 9,50/20 afin de maintenir un niveau des candidats – à l'écrit – suffisant pour garantir des qualités attendues d'un futur agent de maîtrise.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

En externe : Un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité (durée : 15 mn – coefficient 4).

En interne : Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient 4).



En 3^{ème} voie : Un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé – coefficient 4).

Le jury a été divisé en trois sous jurys composés de :

- Un élu
- Un fonctionnaire
- Une personne qualifiée

Le jury a validé la grille d'évaluation suivante :

- Présentation : 4 points
- Aptitudes à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi : 8 points
- Connaissances de l'environnement professionnel : 5 points
- Motivations : 3 points

Concours Notes	Concours externe 25 candidats	Concours interne : 68 candidats	3 ^{ème} concours : 7 candidats
Note la plus haute	17	17,75	17
Note la plus basse	5,50	5,25	2
Notes supérieures ou égale à 10	13	52	4
Notes inférieures à 5	0	0	1

Fixation du seuil d'admission :

Concours	Concours externe : 20 postes	Concours interne : 40 postes	3 ^{ème} concours : 7 postes
Admission fixée à :	11,25	11,64	10,83
Nombre de candidats admis	20	40	5

La moyenne des notes obtenues permet de pourvoir 65 postes sur 67 - 2 postes en 3^{ème} voie ne sont pas attribués.

Origines géographiques des lauréats :

Département	Nombre	Département	Nombre	Département	Nombre
09	2	32	2	66	10
11	5	33	1	69	1
12	2	34	5	81	6
13	1	46	2	82	5
30	2	48	3	83	1
31	15	65	2		

CONCLUSION

Les membres du jury lors des entretiens souhaitent que les candidats préparent davantage leur présentation – les candidats ayant bénéficié de la formation du CNFPT se sont distingués sur cette partie de l'entretien qu'il faut avoir préparé.

Dans l'ensemble, il faut mieux travailler les bases de la culture territoriale et de l'environnement institutionnel et professionnel.

Lors des épreuves écrites et malgré un temps extrêmement froid, les candidats ont apprécié le service de restauration proposé par le Centre de Gestion qui avait fait venir un food-truck.

L'organisation du concours s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Fait à Albi, le 31 juillet 2017

Le Président du jury,



Jean-Pierre VERDIER